

DÉPARTEMENT DU GARD

COMMUNE DE SERNHAC

ARRÊTE MUNICIPAL N°130/2024

PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS A MME FERNANDEZ VERONIQUE
IERE ADJOINTE AU MAIRE

Le Maire de la Commune de SERNHAC,

Vu à l'article L.2111-18 du code général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération du 23/05/2020 portant élection du Maire,

Vu la délibération du 23/05/2020 portant élection des Adjointes aux Maire,

Considérant l'arrêté du 23/05/20 désignant Madame FERNANDEZ
Véronique, Première Adjointe, est déléguée aux affaires sociales,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité
communale et plus précisément des opérations liées à la définition de la politique générale
en matière de ressources humaines, il convient d'en donner délégation à Mme
FERNANDEZ Véronique,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité
communale et plus précisément la mise en œuvre du pilotage financier de la Commune il
convient d'en donner délégation à Mme FERNANDEZ Véronique,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité
communale et plus précisément des opérations liées à l'appui au pilotage, il convient d'en
donner délégation à Mme FERNANDEZ Véronique,

Le Maire de la Commune de SERNHAC,

ARRETE

Article 1 : Sous la surveillance et la responsabilité du Maire, délégation de fonction et de
signature permanente est donnée à Mme FERNANDEZ Véronique, 1^{ère}
Adjointe au Maire, qui est déléguée à la définition de la politique générale en
matière de délégation aux RESSOURCES HUMAINES, et notamment pour
les fonctions de gestion administrative générale du personnel communal.

Article 2 : Sous la surveillance et la responsabilité du Maire qui détermine la stratégie
financière et fiscale annuelle et pluriannuelle de la Commune, Mme
FERNANDEZ Véronique, reçoit délégation de fonction et de signature
concernant l'exécution et l'administration des finances de la Commune.

REÇU EN PREFECTURE

Le 08/08/2024

Application agréée E.legalite.com

99_RI-030-213003171-20240808-130_2024-RI

Article 3 : Sous la surveillance et la responsabilité du Maire délégation de fonction et de signature permanente est donnée à Mme FERNANDEZ Véronique, qui est déléguée à l'appui de pilotage et notamment pour les fonctions :

- Au titre des délégations de services publics,
- Au titre de l'administration générale Communale,

Ces délégations s'appliquent à l'exclusion des attributions relevant du Conseil Municipal,

Cet arrêté complète celui du 23/05/2020.

Mme FERNANDEZ Véronique est compétente pour prendre toutes les décisions, mesures et actes nécessaires à l'exercice de missions urgentes t en l'absence du Maire.

Article 4 : la secrétaire générale des services,
Monsieur le Maire de SERNHAC, sont chargés de veiller à l'exécution du présent arrêté.

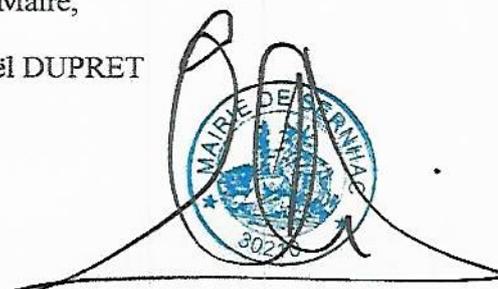
Article 5 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le tribunal administratif de NIMES, dans les deux mois qui suivent son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise au représentant de l'état dans le Département du Gard.

Fait à SERNHAC, le 06/08/2024

Le Maire,

Gaël DUPRET



REÇU EN PREFECTURE

le 08/08/2024

Application agréée E-legalite.com

99_AI-030-213 003171-20240806-130_2024-AI